

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00223
Numéro SIREN : 451 321 335
Nom ou dénomination : CARREFOUR HYPERMARCHES

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2021 sous le numéro de dépôt 15565

CARREFOUR HYPERMARCHES

SAS au capital de 20.000.000 euros
Siège social : EVRY (91002) – ZAE Saint Guénault – 1 Rue Jean Mermoz
451 321 335 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 30 JUIN 2021

La soussignée,

La société **CARREFOUR FRANCE SAS**, (siren 672 050 085),
représentée par Monsieur Rami BAITIEH,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En sa qualité d'associé unique de la société CARREFOUR HYPERMARCHES,

Monsieur Bruno LEBON intervenant aux présentes en sa qualité de président de la société CARREFOUR HYPERMARCHES,

Après avoir :

➤ indiqué que l'**ordre du jour** des décisions objet des présentes est le suivant :

En matière ordinaire

-
- ◆ constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
 - ◆ démission d'un des co-commissaires aux comptes et non remplacement de ce dernier;
 - ◆ pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

➤ pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le texte des décisions proposées.

➤ rappelé que les sociétés DELOITTE ET ASSOCIES et MAZARS, commissaires aux comptes de la société, ont reçu communication de tous les documents nécessaires à la réalisation de leur mission,

A statué sur les décisions suivantes :

TROISIEME DECISION

L'associé unique constate qu'il ressort du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, approuvant la proposition du président, prend acte de la démission, à compter de ce jour, de la société MAZARS, co-commissaire aux comptes de la société, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs :

- au président ainsi qu'à Carine ZIMOLONG et Marianne PILLET pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions résultant des présentes (procès-verbal, comptes, ...) ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 Rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc....), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions ou déclarations modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Registre des Bénéficiaires Effectifs, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

POUR EXTRAIT CONFORME

